



RÈGLEMENT DE LA COURSE

« LE DÉNIVELÉ DE NOËL »

Association Les Sentiers du Boulès

Adresse : Traverse des Pyrénées 66130 Bouleternère

Tél : 04 68 84 72 89

Mail : deniveledenoel@gmail.com

L'inscription et la participation au dénivelé de Noël implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organismes

Le Dénivelé de Noël est une course nature organisée par L'association « Les Sentiers du Boulès ». L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par Facebook ou par mail à l'adresse : deniveledenoel@gmail.com

Article 2 : Date, horaire et circuit

La nouvelle édition du Dénivelé de Noël aura lieu le **15 décembre 2024**. Cette course nature de 16 km et 1000m de dénivelé accumulé avec des passages techniques plaira à tous les amateurs de défi. Elle est organisée dans le cadre des courses hors stade sur un temps limité.

Le départ se fera à **9 heures** de la Salle des Fêtes, Place du 8 mai, 66130 BOULETERNÈRE.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : documents à présenter

- Licenciés FFA : la photocopie de la licence de l'année en cours à joindre à l'inscription ;
- Non licenciés FFA : Le certificat médical n'est plus obligatoire. Cependant les coureurs non licenciés doivent impérativement se rendre sur ce lien <https://pps.athle.fr/> et créer leurs parcours prévention santé (PPS). L'attestation, datée de moins de 3 mois, est à joindre lors de l'inscription en ligne ou à présenter si inscription sur place.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Toute personne ne fournissant pas les documents obligatoires se verra refuser les droits d'inscription.

3-2 : Catégorie d'âge

Seuls les coureurs des catégories suivantes peuvent participer à la course :

Catégories d'âge 2025 (valable du 01/09/2024 au 31/08/2025).

2006 à 2007 **Juniors** ; 2003 à 2005 **Espoirs** ; 1991 à 2002 **Seniors** ; 1990 et avant **Masters**.

Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable.

3-3 : Dossard

Le retrait du dossard le samedi 14 décembre de 14 h à 18 h et le dimanche 15 décembre de 7 h 30 à 8 h 45 à la salle des fêtes de Bouleternère.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité originale.

Ce dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence pendant la course.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place le jour de la course.

Article 4 : Inscription

4-1 : Mode d'inscription

Les inscriptions se feront uniquement sur internet jusqu'au samedi 14 décembre 2024 :

<https://www.centre-pyrenees-trail.com/inscription>

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course le Dimanche 15 décembre 2024.

4-2 : Nombre limites d'inscription

La course est limitée à 450 coureurs.

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription : Le prix de l'inscription est de **12 €**.
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture de la Licence sportive ou de l'attestation PPS ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

4-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Aucun échange de dossard n'est permis. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Mesures barrières « Covid-19 »

5-1 : Mesure de prévention et hygiène des mains

Toute personne ayant des symptômes (fièvre, toux, maux de tête...) est priée de s'abstenir de participer à la course. Mise à disposition de gel hydro-alcoolique au départ de la course et sur les différents ravitaillements.

5-2 : Distanciation physique

Respecter les distances de 1 mètre par personne, ou le port du masque.

Article 6 : Balisage et signalétique

La barrière horaire au point de passage du pont de la Salvetat route de Boule d'Amont sera à **10 heures 30**.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximal imposé de 4 heures (13 heures à l'arrivée).

Passé ces délais, les concurrents seront considérés hors courses, ils pourront continuer sans dossard sous leur propre responsabilité.

Un système de balisage sera organisé avec des rubalises et un système de marquage au sol délébile et des signaleurs.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires.

Article 7 : Matériels

Le dénivelé est une course individuelle en semi-autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement aussi bien sur le plan alimentaire que sur le plan vestimentaire et de sécurité.

L'utilisation de bâton est interdite.

Il est également interdit de courir accompagné d'un chien (présence d'une bergerie sur le parcours).

Article 8 : Ravitaillements

Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des ravitaillements seront mis à disposition des concurrents.

Dans le respect de la politique environnementale des municipalités traversées, aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements et arrivée. Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

Tout participant surpris à jeter des déchets, faisant preuve d'anti-sportivité, ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre, voire disqualifié.

Article 9 : Classement et récompenses

Le chronométrage et les classements seront clos à 13 h. Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ne sera plus assurée. Un unique classement est établi :

Un classement scratch tous sexes et âges confondus dans l'ordre d'arrivée, faisant mention de la catégorie de chaque coureur et de son classement dans sa catégorie ;

Des récompenses seront remises à l'initiative du comité d'organisation.

Il n'y aura pas de cumul de récompenses.

Il ne sera pas attribué de primes en espèces.

Article 10 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. Un contrôle antidopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur qui ne pourra être classé.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou à un signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

Article 12 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les numéros de portable de deux organisateurs seront au dos des dossards.

Article 13 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel. Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tout acte d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

A chaque ravitaillement, les gobelets jetables ne sont pas autorisés au profit d'alternatives écologiques.

Article 14 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 15 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués mais une nouvelle participation sera proposée à chaque coureur. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le

parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 16 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 17 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 18 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs du dénivelé de Noël ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par le Comité d'Organisation.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation et toutes inscriptions fait acceptation du présent règlement.